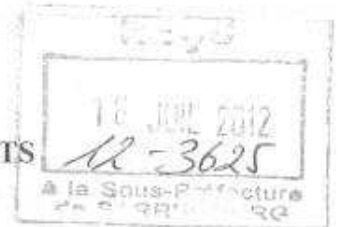


Sarrebourg, le 13 JUIL. 2012

Affaires juridiques
BP

ARRETE N° 2012/ 303
PORTANT REGLEMENTATION DE L'ACCES
ET L'UTILISATION DES TERRAINS MULTISPORTS



Le Député Maire de la Ville de Sarrebourg ;

Vu les articles L 2122-24, L 2212-1 et L 2212-2 du code Général des collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu les articles L 2542-1 applicables aux communes du département de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin à L 2542-4 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2005/180/DRH portant réglementation de l'accès et de l'utilisation des terrains multisports ;

Vu l'arrêté n° 2007/475 portant modification de l'arrêté n° 2005/180/DRH ;

Considérant qu'une bonne utilisation par les usagers des terrains multisports nécessite de prendre des mesures afin d'assurer la tranquillité et la sécurité sur ces terrains et leurs voisinages ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toute mesure utile pour assurer la sécurité et la tranquillité des lieux ;

ARRETE

Article 1

Le présent règlement s'applique aux terrains multisports de la Ville de Sarrebourg, il remplace les arrêtés 2005/180/DRH et 2007/475.

Article 2

Les terrains sont accessibles tous les jours jusqu'à la tombée de la nuit et au plus tard jusqu'à 22 h.

L'accès au terrain multisports situé Cité des Jardins :

- est accessible jusqu'à 20 h 30 du lundi au samedi,
- est interdit les dimanches et jours fériés.

Article 3

Les terrains sont strictement réservés à un usage sportif.

Article 4

L'utilisation des terrains multisports doit avoir lieu dans le bon ordre et la tranquillité des riverains.

A cet effet les utilisateurs s'abstiendront de tous agissements susceptibles de compromettre la tranquillité des lieux et le respect des installations en présence notamment par un usage du matériel autre que sa finalité première (se suspendre aux paniers, abîmer les cages ..).

Article 5

Les visiteurs et utilisateurs veilleront à ne pas nuire à l'esthétique et à la propreté des lieux ainsi qu'à la sécurité des personnes.

Les déchets devront être jetés dans les corbeilles disposées à cette fin.

Il est interdit d'introduire des bouteilles en verre sur les terrains multisports.

Article 6

Les enfants fréquentant les aires de jeux restent sous l'entière responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne les accompagnant.

Article 7

L'accès aux terrains multisports est interdit aux animaux de compagnie et aux engins à moteur.

Article 8

La ville décline toute responsabilité dans les accidents ou incidents survenus sur les terrains multisports.

Article 9

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux règles en vigueur.

Article 10

Le Maire, le Directeur Général et le Commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

Le Député Maire



Alain MARTY